



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
30

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Adoption d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique que traverse le secteur médico-social et l'EHPAD Les Charmilles de Redon

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 10 |
| Votants | 11 |
| Vote | |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

ADOPTION D'UNE MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE CRITIQUE QUE TRAVERSE LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET L'EHPAD LES CHARMILLES DE REDON

Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA),

Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA, conduite en septembre 2023, démontre que 92% des ESMS projetait de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux ainsi que la dotation soin versée par l'Etat,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts (indexation sur le livret A).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements / services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fond, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD ou SAD dans les situations les plus critiques. Les résidences autonomie et les SSIAD n'étaient par ailleurs pas inclus dans le périmètre de cette commission.).

Les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements, davantage encore pour les services. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec la FNADEPA sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

En ce qui concerne l'EHPAD des Charmilles, les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023 et constatent une dégradation de la situation budgétaire de

l'établissement et alertent l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à -262 776.07 €, toutes sections confondues ;

| Résultat exercice 2023 | Total | Hébergement | Dépendance | Soin |
|---|-----------------|----------------|--------------|----------------|
| Total des charges | 6 245 146.42. € | 2 782 256.57 € | 985 999.82 € | 2 476 890.03 € |
| Total des produits | 5 982 370.35 € | 2 759 354.30 € | 983 790.32 € | 2 239 433.00 € |
| Résultat comptable | -262 776.07 € | -23 047.36 € | -2271.68 € | -237 457.03 € |
| Réserve de compensation au 01/01/2023 | + 780 313.01 | | | |
| Réserve de compensation au 1 ^{er} janvier 2024 | + 517 536.94 | | | |
| Résultat à affecter au titre de 2023 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

- Ces résultats, dans leur dynamique pluriannuelle, dégradent la capacité d'autofinancement (CAF) de la résidence : - 52 051,79 € (au titre de 2023) ;
- L'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, de dégradation de son niveau de trésorerie.

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire de l'EHPAD des Charmilles, le Conseil d'Administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national :
 - une augmentation de + 5% du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 ETP),
 - la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics.
- Au niveau départemental :
 - une augmentation + 5% des tarifs hébergement des établissements tarifés, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés,
 - le versement de l'ensemble des mesures salariales pour les services à domicile.

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil Départemental, aux parlementaires de la circonscription, à la Ministre du Travail, de la Santé et

des Solidarités et à la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, ainsi qu'à la FNADEPA.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des ESMS en général et de l'EHPAD des Charmilles en particulier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

